Concerts et Spectacles

Cercle de la Concorde. — Une soirée dramatique et musicale aura lieu dans la salle du Cercle, dimanche 3 mars, à 7 heures.

Grand-Théâtre de Roubaix (Hippodrome

DERNIÈRES REPRÉSENTATIONS

Mardi 5 Mars — Pour les adieux de la troupe d'Opéra-Comique — **MIGNON** d'Ambroise Thomas

Jeudi 7 Mars — **SOLENNITÉ MUSICALE** — **LOHENGRIN** de Richard Wagner

Prix des places ordinaire. — La location est ouverte.

TRIBUNAUX

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du vendredi 1er mars.* — CAPTURE D'UN MALFAITEUR QUI S'ÉTAIT ÉVADÉ. — On se souvient des péripéties qui avaient accompagné, puis suivi l'arrestation d'un fraudeur de profession, Emile Rozier, 35 ans, lequel avait, à Leers, frappé de son marteau, un voisin du nom de Liagre et avait menacé de casser la tête d'un coup de bêche au garde de Leers, venu à l'aide de Liagre. Rozier fut arrêté et conduit à la chambre de sûreté, en attendant son transfert pour Lille.

Mais le lendemain matin, quand on vint pour le quérir, il n'y avait plus de prisonnier. Rozier avait réussi à sortir de son cachot par le plafond où il avait pratiqué un trou à l'aide d'un mètre en cuivre qu'il avait en poche.

Depuis six semaines on avait vainement cherché à retrouver les traces du fugitif— et,détail piquant, Rozier, le jour même de son évasion, était allé porter les menottes qu'on lui avait mises aux mains, dans un estaminet non loin de la prison; il avait accompagné la remise des chaînes de ce lieu et écrit au crayon à l'adresse du garde : « Voilà vos chapelets, ils ne sont pas assez forts pour moi. »

Or, il y a une dizaine de jours, un individu se présentait au commissariat du troisième arrondissement à Lille où il venait déposer une plainte contre une femme qu'il accusait de lui avoir volé dix francs. Le personnage parut suspect au commissaire qui, l'interrogeant adroitement, finit par savoir que ce plaignant s'appelait Rozier et qu'il ne faisait qu'une et même personne avec l'évadé de la prison de Leers.

C'était une bonne capture : aussi,cette fois, Rozier fut-il bien gardé, jusqu'au jour où il comparut devant le Tribunal correctionnel.

Rozier a, à son actif, une douzaine de condamnations pour rébellion ou fraude : il est même en train de purger une condamnation à quatre mois

Après avoir entendu les divers témoins de cette affaire, le tribunal condamne Rozier à six mois de prison et à une peine distincte de un mois pour le délit d'évasion.

— *Le Tribunal ne voudrait-il pas prononcer la confusion avec une peine de quatre mois ?* dit Rozier en se retirant.

— Retournez à votre place, lui fait le président en accompagnant sa réponse d'un geste négatif.

A PROPOS D'UN JAMBON. — Deux amis de Lys-lez-Lannoy étaient entrés,il y a une quinzaine de jours,à l'estaminet Triat ; ils avaient gagné l'un un sancisson, l'autre un jambon. Grymonprz pose son jambon sur une table et va s'asseoir un peu plus loin, où il boit quelques verres. Le camarade lui fait remarquer que deux consommateurs, qui étaient dans l'estaminet, s'amusaient à couper quelques tranches du jambon.

Grimonprez se retourne et, s'adressant à l'un d'eux, Henri Leruste, 23 ans, s'écrie : « Il faut être voleur, dit-il, pour prendre ce qui ne vous appartient pas. » Leruste relève l'épithète et allonge dans l'œil un formidable coup de poing à Grimonprez et l'autre consommateur Arthur Tavernier, s'emparant de sa chope, la lance à la tête de l'ami de Grimonprez, appelé Debeurne. Debeurne vent porter secours à son camarade, mais il reçoit 3 son tour trois coups de Leruste.

C'est pour répondre de ces écarts que comparaissaient Henri Leruste et Arthur Tavernier qui sont condamnés, Leruste à huit jours de prison avec la loi Bérenger, et Tavernier à seize francs d'amende.

FUGUE D'UN COMMERÇANT ET DE SA FEMME A RONCQ. — L'un des premiers jours de décembre dernier, Jules Serruys, 38 ans, épicier-cabaretier, qui tenait à Roncq l'estaminet à l'enseigne de «La Tour Eiffel », avait quitté soudainement la commune avec son cheval et sa voiture et une certaine somme d'argent provenant de la réalisation de marchandises qu'il avait en soin de vendre à bas prix sans les avoir lui-même payées.

Des créanciers, inquiets, firent déclarer la faillite de Serruys : sa femme, Léonie Vandaele, 35 ans, interrogée, fit l'ignorante, et jura qu'elle ne savait où était parti son mari.

Or, peu de temps après la police saisissait une lettre adressée à la mère de Serruys et écrite précisément par ce dernier de Reekem (Belgique) où habitait son beau-père. Serruys annonçait à sa mère qu'il avait reçu la lettre de sa femme. C'en était assez pour être fixé sur la protestation de Mme Serruys qui déclarait ne point connaître le lieu de refuge de Jules Serruys. Elle fut à son tour arrêtée, et dans l'intervalle Serruys, extradé, était remis aux mains de la gendarmerie française.

Le syndic ayant découvert que Serruys avait vendu des marchandises au-dessous du cours, il s'agissait d'un cas de banqueroute : la femme Serruys était dès lors retenue comme complice et aussi pour avoir conservé des fonds provenant d'objets détournés au préjudice de la masse.

C'est à ce titre que les époux Serruys sont assis sur le banc des prévenus. Ils n'ont pas d'antécédents judiciaires, mais Serruys passe pour avoir fait des dépenses exagérées et pour se livrer à l'inconduite.

Les renseignements sur la femme sont plus favorables.

Un témoin qui était ami des époux Serruys avait été entendu à l'instruction ; il avait raconté que Léonie Vandaele l'ayant rencontré un jour après le départ de Serruys lui avait montré une sacoche contenant de l'argent : « Je vais, avait-elle dit, porter 2,200 francs à la Caisse d'Epargne »; puis quelques jours après, elle lui avait déclaré que l'argent avait été porté chez son père à Reekem. La femme Serruys n'avait toujours voulu avouer au juge d'instruction que douze cents francs.

A l'audience, le témoin veut revenir sur sa précédente déposition : *il dit ne plus se rappeler la somme que lui a indiquée Léonie Vandaele.*

Le président, sévèrement, fait observer au témoin que si, à raison de ses liens d'amitié avec les prévenus, il est disposé à user de complaisance, il s'expose néanmoins à des peines rigoureuses dans le cas où il serait tenté de faire un faux serment : un peu à la fois, le témoin finit par confirmer ce qu'il a d'abord déclaré.

Après quelques instants de délibéré,le tribunal inflige : à Jules Serruys, 6 mois de prison, et à sa femme, Léonie Vandaele, 3 mois.

VOL AU COMPTOIR. — Mme Duvivier, cabaretière place Nadaud à Roubaix, avait surpris une jeune femme de 23 ans, Marie Buire, ménagère, au moment où elle retirait du comptoir deux francs de monnaie : comme elle s'était déjà aperçue de la disparition de quelques bouteilles de liqueurs elle porta plainte et c'est ainsi que Marie Buire fut traduite en correctionnelle. Elle est condamnée à quarante huit heures de prison, mais avec sursis.

DANS L'ESTAMINET tenu à Hem par Mme Mersman, un ouvrailler du nom de Théophile Dedecker, 42 ans, avait, dans le courant d'octobre, profité de l'absence de la cabaretière, qui venait de lui servir un verre, pour s'emparer d'une faulx,d'un louchet et de divers autres instruments. Dedecker avait, par défaut, été condamné à deux mois : arrêté plus tard, il fit opposition à ce jugement. A l'audience de vendredi, Dedecker voit sa peine confirmée.

LES MANQUANTS DANS LES SACS. — Vers le 15 février, M. Broigne, commissaire de police avait constaté que sur la voiture de M. Zephyrin Disdal, marchand de charbon en détail, treize sacs n'avaient pas leur poids normal et annoncé. De là procès-verbal, poursuites correctionnelles et condamnation de Disdal à 6 jours de prison.

CHAPITRE DES VIOLENCES. — Auguste Fostier, inculpé de coups à l'adresse de Collard, rue du Chêne-Houpline, à Tourcoing, encourt une peine d'un mois.

Martial Masure, prévenu de violences sur la personne de la dame Mulliez, rue de Gand, même ville, se voit octroyer 15 jours.

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du vendredi 1er mars

Présidence de M. le conseiller LANIO

Ministère public : M. WAGON, substitut du procureur général

1re affaire. — **Faux en écriture authentique**

Faton est condamné à deux ans de prison et à cent francs d'amende ; Fabregon est acquitté. — Défenseurs, Mes D'Hooghe et Buttheel.

2e affaire. — **Affaire de mœurs**

L'accusé Noël Descarpentries, âgé de 42 ans, est un chaîneur de Saint-Amand.

Descarpentries est acquitté. — Défenseur, Me Pouey.

3e affaire. — **Coups à ascendant, ayant entraîné la mort, à Onnaing**

Le 16 décembre 1894, à 7 heures du soir, Charles Monard, âgé de 20 ans, ouvrier mineur à Onnaing, frappe, à deux reprises, avec un tisonnier, son père, vieillard de 67 ans. Celui-ci tentait d'intervenir entre son fils et la femme de ce dernier, pour la protéger.

Le premier coup brisa l'arcade sourcilière, le second perfora le péritoine, et le vieillard mourut le surlendemain.

L'accusé a nié les faits, à l'appui desquels l'accusation invoque des témoignages et les constatations médicales. Monard est acquitté. — Défenseur, Me Ador.

Audience du samedi 2 mars

Présidence de M. le conseiller LANIO

Ministère public : M. TAINTURIER, avocat général

1re affaire. — **Fausse monnaie à Lille**

Les accusés sont Florimond-Joseph Lehaire, 33 ans, repasseur à Lille, et Eugénie Catherine Bultel, femme Leha re, 35 ans, ménagère en cette ville.

Le 3 janvier de cette année, une perquisition fit découvrir à leur domicile un matériel composé de moules en plâtre, de poudres, d'argile, de zinc, de limes et de cuillers ; une plaque en marbre et quatre pièces fausses de 5 francs à l'effigie de Napoléon.

Les époux avouèrent. Le mari reconnut avoir fabriqué la fausse monnaie et se livrer à cette industrie depuis cinq ans. Sa femme, a-t-il dit, émettait les pièces. Celle-ci a avoué.

Les époux Lehaire sont condamnés chacun à cinq ans de réclusion et à cent francs d'amende. Défenseurs, Mes Butheel et Pouey.

2e affaire. — **Affaire de mœurs**

L'accusé Emile-Louis Delgrange, âgé de 32 ans, est un ouvrier en fer de Trith-Saint-Léger.

Delgrange est condamné à un an de prison. Défenseur, Me D'Hooghe.

3e affaire

L'AFFAIRE MAYOT DE ROUBAIX

Les accusés

Séraphin Floris Mayot, âgé de 27 ans, étant né à Roubaix le *17 juillet 1867, cabaretier audit Roubaix, et Achille Baisez,* garçon boucher à Tourcoing, où il est né le 26 janvier 1867, âgé de 28 ans.

L'acte d'accusation

est ainsi conçu :

Le 9 octobre 1894, à six heures du soir, le caissier du *Crédit Lyonnais* (succursale de Roubaix), constatait qu'un des garçons de recettes n'était pas encore revenu de sa tournée. Il s'agissait du nommé Mayot Floris qui avait été chargé, le matin, d'encaisser dans diverses maisons la somme de 153,563 fr. 65.

Mayot n'était employé au *Crédit Lyonnais* que depuis le 1er octobre 1894, comme garçon de recettes auxiliaire. C'était la prem ère fois qu'il effectuait seul des recouvrements d'une réelle importance.

Une enquête fut ouverte. Mayot avait pris son service à huit heures du matin. De midi à une heure, il avait été de garde au *Crédit Lyonnais* et, interrogé, aurait affirmé au brigadier des garçons de recettes qu'il n'avait encore touché aucune somme. Or, à une heure, il était allé déjeuner et n'était resté chez lui que 25 minutes. Il avait été, au dire de sa femme, préoccupé et très agité. Ce trouble s'expliquait. Mayot avait, en effet, menti au brigadier et, dans la matinée, avait encaissé les sommes suivantes, savoir :

Chez Linouton, 152 fr. 90 ; chez Devilder, 153 fr. 90 ; à la Banque Régionale du Nord, 84,413 fr. 90 ; chez Pauwels, 159 fr. 75 ; chez Mulliez frères, 34,678 fr. 28 ; chez Crespont sœurs, 118 fr 35 ; chez Lison-Rosier, 7,997 fr. 35; chez divers, 393 fr. 50 —Soit une somme totale de 128,078 fr. 20.

A deux heures de l'après-midi, Mayot se trouvait encore à Roubaix, non plus seul, mais accompagné du nommé Achille Baisez, un de ses amis, avec lequel il s'était engagé et avec qui il avait fait la campagne du Tonkin. Tous deux avaient pris une voiture et s'étaient fait conduire sur la route de Lille, Mayot portant sous le bras un paquet enveloppé d'une serviette blanche.

Arrivé au Petit-Wasquehal, Mayot avait continué à pied sa route sur Lille; Baisez était revenu chez son beau-frère, le sieur Charles Didier, pour changer de linge et de blouse, puis était parti pour Mouveaux où, précipitamment et sans motif, il avait pris congé du sieur Albert Brasme, boucher, qui l'employait depuis quatre jours. Il était alors six heures du soir.

A partir de ce moment, on perd la trace des accusés : et les recherches entreprises dans toutes les directions restent, pendant quelques jours infructueuses. Mayot et Baisez allaient se charger eux mêmes de fournir tous renseignements utiles sur leur conduite et le lieu de leur retraite.

Le 15 octobre, Baisez envoyait à l'un de ses camarades, Arthur Lebiond, un billet de 1000 fr. qu'il lui recommandait de mettre de côté, sans parler à personne de cet envoi.

Le lendemain, il adressait un autre billet de 1000 fr. à Jules Jourdain, boucher à Tourcoing, à qui il racontait le détournement commis, ajoutant que s'il venait à être arrêté, il dirait qu'il avait été dévalisé par des femmes. Cette somme de 1000 fr. était une réserve pour l'avenir. Il espérait l'avoir à sa disposition, lors de sa sortie de prison.

De son côté, Mayot écrivait de Paris trois lettres successives, deux en date des 19 et 20 octobre au commissaire central de Roubaix, une en date du 21 à sa femme, et, le 24 au matin, il se constituait prisonnier à la maison d'arrêt de Lille.

Les lettres de Mayot et les interrogatoires qu'il a subis permettent de reconstituer tous les actes des deux coupables.

Le jour du détournement, vers trois heures, Mayot et Baisez, après s'être separés au Petit-Wasquehal, s'étaient retrouvés, vers sept heures du soir, dans un estaminet de Lille où ils s'étaient donné rendez-vous. Après avoir jeté dans la Deûle le portefeuille et la sacoche du *Crédit Lyonnais*, ils s'étaient fait conduire en voiture à Seclin où ils avaient pris le train pour Creil, d'où ils avaient gagné Paris.

Là, après avoir fait quelques emplettes, ils se séparèrent. Baisez est chargé d'aller à Dunkerque et de renvoyer par la poste, à l'adresse du *Crédit Lyonnais* de Roubaix, les effets de commerce confiés le 2 octobre à Mayot et non recouvrés par lui; mais une fois nanti des 5,400 fr. que lui a remis son coaccusé, Baisez, oubliant la mission qui lui a été confiée, ne songe plus qu'à s'amuser.

Resté seul à Paris, Mayot redoutait d'être arrêté et n'ayant qu'une idée : retirer de sa mauvaise action le plus de profit possible, arrête le plan suivant : il ira au devant de l'expiation, paiera sa dette à la justice, mais mettra au préalable, en lieu sûr, les sommes détournées qu'il retrouvera, sa peine purgée.

Ce projet se révèle dès sa première lettre du 19 octobre qu'il signe : « Un malheureux qui a écouté de mauvais conseils. » C'est Baisez qui est le seul coupable; c'est lui qui l'a entraîné à mal faire. Il est au désespoir, il a acheté un revolver pour se tuer; il ne cesse de pleurer « un irréparable malheur. » Et dans la deuxième lettre du 20 octobre, il se dit fou de désespoir; il a déshonoré sa famille, il n'a pu agir ainsi que parce qu'il est « une pauvre cervelle fêlée » et qu'il a été repris d'un accès de fièvre contractée au Tonkin.

Tel est le premier acte de cette comédie : apitoyer les juges en plaidant les circonstances atténuantes et en rejetant toute la responsabilité sur son complice.

Le second acte est la fable invraisemblable imaginée par lui pour expliquer la disparition des fonds détournés.

Un soir, le 18 octobre, à Paris, il a été accosté par deux femmes; il les a suivies dans une chambre et deux *hommes sont entrés avec lui. On lui a fait boire du vin.* Il s'est assoupi et lorsqu'il se réveille, il ne reconnaît plus les lieux. On l'a transporté dans une autre chambre dans une autre maison. Pendant son sommeil, il a été dévalisé de tout l'argent soustrait qu'il portait sur lui, et on ne lui a laissé que sa montre et quatre pièces de 20 francs.

Interrogé à diverses reprises, il persiste dans son récit sans pouvoir toutefois indiquer, même approximativement, ni la rue ni le quartier où il aurait été attiré dans un guet-apens.

Le magistrat instructeur, ayant demandé alors par voie de commission rogatoire, à un collègue de la Seine, de vouloir bien faire reconstituer, en la présence de Mayot, les diverses phases de son séjour à Paris, Mayot est confié au brigadier Laserre; et tous deux commencent, le 15 novembre, une série de courses dans Paris, pour retrouver tous les logeurs et boutiquiers avec lesquels Mayot disait avoir eu affaire. Partout il s'était fait inscrire sous de faux noms.

Le lendemain 16 novembre, pressé de questions par un gardien, et dans l'impossibilité où il se voit de reconstituer la scène de la spoliation, il reconnaît l'invraisemblance de sa version et passe des aveux complets.

Sur ses indications et accompagné de lui, le chef de la sûreté se rend sur la route de Creil à Chantilly. A cinq mètres de la route, sous un arbre, des fouilles sont opérées;et on découvre un paquet enveloppé de journaux et de toile cirée, renfermant deux petits coffres-forts d'enfants, dont l'un contenait 60 billets de 1000 fr. et une chaîne de montre, l'autre 59 billets de 1000 fr. et un chronomètre en or.

Sur les 128,000 francs détournés, on retrouvait donc 119,000 francs. La différence comprenait les 5,400 francs remis à Baisez, 1,430 francs pour l'achat du chronomètre et de la chaîne, et environ 1,000 francs dépensés par Mayot pour le voyage,l'achat des vêtements et son séjour à Paris.

Le 28 décembre, Baisez se constituait prisonnier à Lille n'ayant plus que 0 fr. 15 cent. sur la somme que lui avait donnée Mayot. Il avait dépensé son argent en voyages et s'était promené à Lyon, Marseille, Nice, Toulouse et Bordeaux. Il prétend que c'est Mayot qui l'a entraîné et qu'il ne connaissait même pas l'importance de la somme détournée.

Confrontés, les accusés persistent à s'accuser réciproquement. En réalité, ils étaient complétement d'accord pour commettre le détournement.D'ailleurs, le 9 octobre, ils sont restés séparés pendant quatre heures et ont pu, par suite, chacun de leur côté, envisager les conséquences de leur acte et réfléchir à leur responsabilité. S'il y a eu une influence dominante, c'est celle de Mayot, qui est l'auteur principal et qui est bien plus intelligent que Baisez.

Mayot est âgé de 27 ans. Il est marié depuis le 24 juin 1891 et *n'a pas d'enfants. Successivement employé d'octroi,* boucher, marchand de beurre, il jouissait d'une modeste *aisance et n'était pas mal noté.*

Baisez a 27 ans. Il est garçon boucher et travaillait assez régulièrement. *Il aimait beaucoup à s'amuser et à* faire des dépenses. On ne fournit pas de mauvais renseignements sur son compte.

L'audience

(De notre correspondant particulier)

Douai, 2 mars, 5 h. soir.

L'affaire Mayot a commencé à quatre heures; il y a assez de monde.

Il y a trois témoins: MM. Nicolas Cordier, commissaire de police, à Roubaix; Victor Fèvre, directeur du Crédit Lyonnais, à Roubaix, et Lasserre, sous-brigadier de sûreté, à Paris. Les défenseurs sont Mes D'Hooghe et Joire.

AVIS. — Les bureaux de renseignements et annonces du « *Journal de Roubaix* » *sont fermés les dimanches et jours fériés.*

PETITE CORRESPONDANCE

Autocat. — Les prescriptions relatives à la fermeture des colombiers ne sont pas applicables aux pigeons *voyageurs.* Cette exception est mentionnée dans l'arrêt préfectoral.

D. A. — Les prénoms, d'après l'article 1er de la loi du 11 Germinal an XI, sont pris parmi les noms en usage dans les différents calendriers, et ceux des personnages connus de l'histoire ancienne. Il est interdit aux officiers publics d'en admettre d'autres. Cependant le prénom dont vous parlez aurait toute chance, à notre avis, d'être accepté par le secrétaire de l'Etat-Civil.

ETAT-CIVIL. — *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du vendredi 1er mars.* — Alice Wilbig, boulevard de Strasbourg 80. — Charles Popelier, rue de Tourcoing, cour Saint-Louis 18. — Suzanne Spelers, Grande-Rue 272. — Georges Moulart, rue de l'Ommelet, cité Roche 8 — Alice Ledure, rue de l'Epeule, cour Vincent 1 — Gustave Janssens, rue Jean Baert, cour Vanneste 20. — Marcel et Blanche Deleclose, jumeaux, Hôtel-Dieu. — Pauline Lorthiois, Hôtel-Dieu. — Jeanne Ghesquier, rue du Tilleul, impasse Naburhodonosor, 15. — *Déclarations de décès.* — Emile Rogé, 18 mois, rue de Béthune 6. — François Storm, 47 ans, rue d'Etaing, cour Saint-Simon 10. — Marie Lecuiert, 39 ans, rue du Buc 23. — Alphonse Verbrest, 11 mois 1/2, impasse Barbe d'Or 17. — Caroline Courcier, 63 ans, rue Saint-Louis 6 . — Sophie Briffaut, 73 ans, rue du Tilleul, impasse Ingouville 2. — Marie Dewecr, 65 ans, rue de la Brasserie maison Flipo 10. — Hortense Laurent, 53 ans, rue de la Bonde 53. — Zulma Walrave, 1 an, rue de Soubise 4. — Melanie Standaert, 45 ans, rue Bernard 40. — Edmond Blondel, 36 ans, Hôtel-Dieu. — Palmyre Devaere, 31 ans, rue Olivier de Serre 3.

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du vendredi 1er mars.* — Angèle Golvin, rue Leroux. — Claire Desvenain, rue d'Anvers. — Berthe Dhalluin, rue Delhaye. — *Déclarations de décès.* — André Des hamps, 7 mois, rue Desurmont 71. — Pierre Debucque, 69 ans, journalier, place Thiers, cour Lagrge. — François Vanstenberghe, 74 ans, rue de la Croix-Rouge 122. — Félix Masse, 8 mois, boulevard Gambetta 35. — Virginie Planque, 58 ans, rue du Tilleul 55.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille BODIN-FLORIN, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Madame Edouard FLORIN, née Hyacinthe PRUS, membre du Tiers Ordre de Saint-Dominique, décédée pieusement à Roubaix, le 27 février 1895, à l'âge de 68 ans, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le samedi 2 courant, à 9 heures, aux Vigiles, qui seront chantées le même jour, à 5 heures, et aux Convoi et Service qui auront lieu le lundi 4 dudit mois, à 10 heures, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, boulevard Gambetta, 67.

Les amis et connaissances de la famille FREMAUX-SIX, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Pierre Louis-Joseph FREMAUX, décédé à Roubaix, le 28 février 1895, dans sa 77e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le samedi 2 mars, à 9 heures, aux Vigiles, qui seront chantées le même jour, à 4 heures, et aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le lundi 4 dudit mois, à 10 heures, en l'église du Sacré-Rédempteur, à Roubaix. L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Mons, 93.

Les amis et connaissances des famille J.-B. WATINE et DESBARBIEUX-CASTAIN, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Caroline-Joseph COURSIER, veuve en premières noces de M. Désiré CASTAIN, décédée à Roubaix, le 28 février 1895, à l'âge de 63 ans, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi qui sera célébrée le dimanche 3 mars, à 9 heures, aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le lundi 4 dudit mois, à 10 heures 1/4, en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix. Les Vigiles seront chantées le même jour à 4 heures. L'assemblée à la maison mortuaire, rue Saint-Louis, 65.

Les amis et connaissances de la famille François VANOOSTEMBERGHE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur François VANOOSTEMBERGHE, décédé à Tourcoing, le 1er mars 1895, dans sa 75e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service qui auront lieu le lundi 4 courant, à 8 heures, en l'église Saint-Joseph, à Tourcoing. L'assemblée à la maison mortuaire, rue de la Croix-Rouge, 122.

Les amis et connaissances de la famille Louis AGACHE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Pierre AGACHE, décédé à Flers, le 1er mars 1895, dans sa 91e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le samedi 2 courant, à 9 heures 1/2, et aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le lundi 4 dudit mois, à 10 heures 1/2, en l'église de Flers (Bourg). Les Matines seront chantées le même jour, à 3 heures 1/2. — L'assemblée à la maison mortuaire, route de Lannoy à Lille.

Un Obit Solennel Anniversaire sera célébré en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix, le lundi 4 mars 1895, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur Désiré MULLIER, époux de Dame Hermance BARENNE, décédé à Roubaix, le 1er mars 1894,dans sa 62e année, administré du Sacrement de l'Extrême-Onction. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel du Mois sera célébré en l'église Saint-Martin, à Roubaix, le lundi 4 mars 1895, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Dame Lucie LEQUESNE, épouse de Monsieur Achille VAUCAMP, décédée pieusement à Roubaix, le 20 janvier 1895, dans sa 49e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

NORD

Nomination ecclésiastique. — M. Bombart, curé de Baisieux St-Martin, est transféré à Hornaing.

Nos représentants au Parlement. — Voici comment se sont répartis, à la séance du 28 février, les votes des députés du Nord sur l'amendement de M. Raiberti qui porte sur les chapitres 61, 62 et 64 du budget des travaux publics, relatifs à l'amélioration des rivières, à l'établissement et à l'amélioration des canaux de navigation, à l'amélioration et à l'extension des ports maritimes.

Cet amendement consiste à reporter sur ces trois chapitres *une somme de 2,057,257 francs que la commission du budget* propose de faire figurer aux ressources générales du budget.

(Repoussé par 309 voix contre 160.)

Ont voté *pour* : MM. Cochin, Defontaine, Guesde, Jung, Plichon, Rose.

Absents par congé : MM. Hayez et Pierre Legrand.

Ont voté *contre* : nos autres députés.

BELGIQUE

A la Chambre. — *Séance du vendredi 1er mars.* — Séance passablement agitée.Dès le début, M. Vandervelde, prenant texte du nombre des orateurs inscrits pour la discussion du budget de l'agriculture, nombre qui s'élève à 77, a proposé aux divers partis de s'entendre pour désigner respectivement quelques orateurs. Cette proposition n'a pas été admise.

Prenant la parole pour un fait personnel, M. Smeets a essayé de renouveler les attaques qu'il avait dirigées, dans une séance précédente, contre le charbonnage de Gosson-Lagasse et que M. de Favereau avait réduites à néant. La nouvelle attaque de M. Smeets n'a pas mieux réussi que la première.

M. Carbon a ensuite entretenu la Chambre de la destruction des petits poissons et du dépeuplement de la mer du Nord. Lecture a été donnée d'une pétition par laquelle les habitants de plusieurs localités maritimes demandent l'établissement d'un droit d'entrée sur le poisson amené par les bateaux de pêche étrangers.

M. Niezette a développé sa proposition relative à la représentation professionnelle de l'agriculture.

La Chambre a discuté ensuite la prise en considération de la proposition de loi de M. A. Defuisseaux, tendant à créer des inspecteurs ouvriers des travaux souterrains des mines.

Après avoir élevé quelques objections contre la prise en considération, M. le ministre des travaux publics a toutefois déclaré qu'il ne s'y opposait point. Durant cette discussion l'extrême gauche, très nerveuse, n'a cessé d'interrompre l'honorable ministre et a forcé M. le président Beernaert à intervenir fréquemment pour rétablir l'ordre.

L'interpellation de M. A. Defuisseaux sur la situation des vieux houilleurs et la pension qu'il voudrait leur voir attribuer a donné lieu à de nouvelles agitations. L'extrême-gauche n'a cessé d'interrompre M. Gilliaux, qui répondait à M. A. Defuisseaux et M. le président a dû *menacer de lever la seance.*

M. De Bruyn, ministre des travaux publics, a fait remarquer *que l'interpellation de M. Defuisseaux s'adressait en réalité à la section centrale,* laquelle est saisie de divers projets de pensions ouvrières. M. Tack,au nom de la section centrale, a déclaré que la situation des ouvriers agricoles est plus malheureuse encore que celle des ouvriers houilleurs et que la section centrale n'accorderait certainement pas à la proposition de M. Defuisseaux un tour de faveur.

Bruxelles. — Le *Courrier de Bruxelles* reproduit une correspondance adressée de Bruxelles à un journal catholique de Rotterdam, et d'après laquelle le Pape aurait adressé, à l'épiscopat belge, un document condamnant « certaines exagérations de la démocratie chrétienne ».

Suite de grève. — Un ouvrier tisserand de Verviers, Jean-Pierre Crosset, qui ne pouvait trouver du travail depuis la dernière grande grève des tisserands, a tiré jeudi un coup de revolver sur un autre tisserand, Jean Manhin, qu'il accusait d'avoir continué le travail.

La victime a succombé.

Crosset, qui a quatre enfants, a été immédiatement arrêté. Il était sans travail depuis deux ans.

Un concours d'orphéons à Liège. — Un grand concours international de chant d'ensemble aura lieu cette année à Liège. Le comité organisateur, composé de personnes appartenant aux différents partis, s'est réuni ce soir à l'Hôtel-de-Ville.

Les dates de ce concours ont été fixées aux 21 et 28 juillet prochain.

Des primes très importantes seront décernées aux sociétés victorieuses

Dès maintenant, on a l'adhésion de sociétés très importantes de Hollande, d'Allemagne et de Belgique. On a aussi des promesses d'excellentes sociétés chorales françaises. Des subsides pour environ 30,000 francs ont été accordés par les pouvoirs publics aux organisateurs de ce concours qui marquera dans les annales musicales de notre ville si musicienne.

La catastrophe de Duremne. — Nous avons relaté le terrible accident qui s'est produit, jeudi matin, à l'école catholique du hameau de Duremne, situé aux environs de Renaix. Un mur, séparant la cour des élèves filles et garçons, s'est écroulé, pendant la récréation, et cinq fillettes ont été ensevelies sous les décombres. Deux d'entre elles ont été retirées vivantes, mais grièvement blessées. Trois autres ont péri. Voici leurs noms : M. Hottoin, M. Vandecastroye et Agnès Braeckeleer.

Une enquête est ouverte.

Un double meurtre suivi de suicide à Verviers. — Hier après midi, vers 3 heures, dans un cabaret louche de Verviers, tenu par la femme Krickboum, entraient deux sergents d'infanterie, les nommés Thomas et Murger.

Ce dernier, l'amant de la fille Krickboum, pénétra dans la cuisine ; quelques minutes après, une violente querelle éclatait, puis presqu'aussitôt une détonation retentissait.

Le sergent Thomas se précipita dans la cuisine; mais au moment où il ouvrait la porte, un second coup de feu fut tiré et le malheureux tomba frappé d'une balle au cœur. Un instant après, un troisième coup de feu était tiré.

Quand d'autres personnes arrivèrent, elles se trouvèrent en présence de trois cadavres : la fille Krickboum et le sergent Thomas avaient été tués par le sous-officier Murger, qui s'était ensuite fait sauter la cervelle avec son fusil.

Le parquet et les autorités militaires sont descendus sur les lieux de ce triple crime qui cause une impression profonde à Verviers.

Il n'y a qu'un bataillon de ligne pour toute garnison en cette ville.

Mouscron. — *Réunion du Conseil communal.* — La réunion du Conseil communal de Mouscron, qui devait avoir lieu vendredi, à 5 heures du soir, est remise à une date ultérieure.

— *Remise d'un convoi d'expulsés et d'un extradé à la frontière.* — Vendredi, vers midi, la gendarmerie de Mouscron a remis aux gendarmes français un convoi de 25 expulsés de nationalités française, anglaise et allemande, ainsi qu'un extradé, Pierre Cros, âgé de 26 ans, instituteur, domicilié à Bordeaux, poursuivi par le parquet d'Albi (Tarn), pour attentat aux mœurs.

Courtrai. — *La création d'un aqueduc.* — L'Administration Communale de Courtrai a approuvé,dans sa dernière séance, le cahier des charges pour la construction d'un aqueduc, en vue d'assainir le quartier du hameau du « Pottelberg. » Cet aqueduc,qui aura une longueur de 1,270 mètres, commencera au hameau du « Pottelberg, » à proximité du cabaret « De Schussemolen, » pour déverser les eaux dans l'égoût collecteur de la rue des Sables, à la bifurcation du boulevard du Midi et du boulevard du Midi prolongé. Sur toute la longueur de l'aqueduc, un trottoir en macadam sera construit, de chaque côté de la route; celle-ci sera complètement repavée.

Le minimum de salaire, à payer par l'entrepreneur aux ouvriers travaillant sous ses ordres, sera de 0,30 centimes l'heure pour les maçons ; de 0,25 centimes pour les manouvriers et terrassiers, et de 0,35 centimes pour les tailleurs de pierres.

Une liste complète indiquant les noms et prénoms des ouvriers sera déposée au collège échevinal dès le commencement des travaux.

— *Une jeune fille ensevelie vivante.* — *Descente du Parquet.* — Nous avons fait le récit du déplorable accident qui s'est produit, mercredi matin, au hameau « Kapelle-ter-Bede ». Une jeune fille de 16 ans, Emilie Dhaene, a été ensevelie, sous une couche de terre gelée, au moment où elle retirait d'une cave des betteraves.

Le Parquet de Courtrai, représenté par MM. Huyttens de Terbecq, procureur du Roi, De Haene,juge d'instruction et Bouttens, greffier, accompagnés de M. Bouckaert, ingénieur, a fait une descente sur les lieux. [illegible] Le Parquet est rentré au Palais de Justice vers 2 heures après-midi.

— *Le projet de suppression des Monts-de-Piété.* — Il y a quelques mois, M. le Ministre de la justice approuvait une délibération du Conseil communal de Courtrai supprimant virtuellement le Mont-de-Piété de cette ville. Cette délibération portait que les engagements au-dessous de 10 francs ne seraient plus permis, c'est-à-dire que, du coup, l'Administration communale interdisait les neuf dixièmes des gages.

Dans une des dernières séances de la Chambre des représentants, M. Reynaert, bourgmestre et représentant de Courtrai, n'a pas caché qu'il était adversaire des Monts de-Piété. Il terminait ainsi son discours.

« Je me borne à ajouter que, à mes yeux, le Mont-de-Piété est une institution surannée, qui ne répond plus aux nécessités et qui, le plus souvent, ne fait qu'engendrer, au sein des familles pauvres, l'esprit de désordre, l'imprévoyance et le gaspillage.»

Désirant nous renseigner de plus près sur les raisons qui ont motivé le vote du conseil communal de Courtrai, nous avons interrogé à cet égard M. Reynaert, député de Courtrai et bourgmestre de cette ville, et voici sommairement les réponses de ce magistrat :

« Le motif pour lequel le Conseil a décidé la suppression des nantissements de moins de 10 francs, c'est que beaucoup d'ouvriers se servent abusivement du Mont-de-Piété comme d'un auxiliaire à